



## Traité Ketouvot

### Michna 3 - Chapitre 9

הנימ פירות תלושין מון פקרקע, כל פקוזם זכה ביהן. זכתה אשה יותר מכתבתה, ובעל חוב יותר על חובו, המותר, רבינו טרפון אומר, ינתנו לכושל שבהן. רבינו עקיבא אומר, אין מרבוחין בדין, אלא ינתנו לירושים, שכלם ארכיכו שבואה ואין בירושים ארכיכו שבואה:

Si au lieu d'un dépôt ou d'une dette à recevoir, le défunt a laissé des produits récoltés, ils resteront entre les mains de celui qui s'en est emparé le premier. Si la veuve ou le créancier s'est emparé de ces produits, dont la valeur dépasse la somme qu'il ou elle réclame, à qui faut-il donner le surplus ? Rabbi Tarfone dit qu'on le donnera au plus malheureux de tous. Rabbi Akiva dit de ne pas avoir pitié en justice et de donner le surplus aux héritiers incontestables.

### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)